

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU 24 FEVRIER 2020

DATE DE CONVOCATION 17.02.20

DATE D’AFFICHAGE 17.02.20

NOMBRE DE CONSEILLERS en exercice 23

Présents 18

Votants 23

L’an deux mille vingt, le vingt-quatre février à 20 heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s’est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Léonard GASCHET

Etaient présents : M. GASCHET, M. REZE Claude, Mme LELONG, Mme RIOTON, M. PARANT, M. NICOLAY, Mme CHEREAU, Mme LEDIEU, Mme LEBRET, M. FONTAINE, M. PITUU, M. DUCHEMIN, Mme NIEL, Mme BORDIER-GINGEMBRE, M. HARMAND, M. JANVIER, Mme SIGOGNEAU, M. DORDOIGNE

Formant la majorité des membres en exercice.

Etaient excusés : Mme MADELAIGUE qui donne pouvoir à Mme CHEREAU
M. REZE Christophe qui donne pouvoir à M. REZE Claude
Mme PARISIEN qui donne pouvoir M. PARANT
Mme FRESLON-LAUNAY qui donne pouvoir à Mme BORDIER-GINGEMBRE
Mme BOUVART qui donne pouvoir à Mme RIOTON

Madame Claudie NIEL est nommée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h00. Il fait lecture de l’ordre du jour.

ORDRE DU JOUR

Approbation du procès-verbal du 18 décembre 2019

I - AFFAIRES GENERALES

1. Contrôle de conformité des raccordements au service d’assainissement public
2. Acquisition d’une parcelle, chemin de la Goualonnaire
3. Vente de terrain « Le Petit Bouloire »

II - AFFAIRES FINANCIERES ET MARCHES PUBLICS

4. SUEZ : avenant n°3 au contrat pour la délégation du service public d’eau potable
5. Demande de subvention pour une Dotation d’Equipement des territoires ruraux de mise en accessibilité des points d’arrêts routiers prioritaires et non prioritaires du réseau régional de transport de voyageurs Aléop
6. Vote des budgets
 - ⇒ **Budget annexe service eau**
 - a. Approbation du compte de gestion – exercice 2019
 - b. Vote du compte administratif – exercice 2019
 - c. Affectation du résultat 2019
 - d. Vote du budget primitif 2020
 - ⇒ **Budget annexe assainissement**
 - e. Approbation du compte de gestion – exercice 2019
 - f. Vote du compte administratif – exercice 2019
 - g. Affectation du résultat 2019
 - h. Vote du budget primitif 2020
 - ⇒ **Budget principal**
 - i. Approbation du compte de gestion 2019
 - j. Vote du compte administratif - exercice 2019
 - k. Affectation du résultat 2019
 - l. Vote des taux communaux 2020
 - m. Vote du budget primitif 2020

7. Tarifs 2020

III - URBANISME

8. Enquêtes publiques : déclassement d'une partie des chemins ruraux n°23, 24, 25, 18 et rue Henri Dunant

IV - PERSONNEL

9. Détermination des taux de promotion pour les avancements de grade
10. Ouverture et fermeture de postes
11. Tableau des effectifs

V - DECISIONS DU MAIRE

VI - INFORMATIONS DU MAIRE

Approbation du procès-verbal du 18 décembre 2019.

Le procès-verbal est approuvé sous couvert des modifications ci-dessous énoncées :

« Madame FRESLON LAUNAY rappelle que les membres de CAP 2020 ont toujours voté contre le budget car les projets proposés ne sont pas les leurs » à remplacer par « Les membres de CAP 2020 votaient toujours le budget administratif car il était préparé par le personnel comptable et qu'il n'y avait rien à redire. Mais ils ne votaient pas le budget principal parce qu'ils n'étaient pas d'accord sur les choix politiques pour la gestion de la ville »

I – AFFAIRES GENERALES

1. CONTROLE DE CONFORMITE DES RACCORDEMENTS AU SERVICE D'ASSAINISSEMENT PUBLIC

La Commune ayant la responsabilité de l'assainissement collectif, elle est en mesure de demander des contrôles de raccordements tout à l'égout afin de s'assurer de la conformité de l'installation.

Aussi, il est proposé de confier ce contrôle à la société SUEZ.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de confier à SUEZ environnement le contrôle de conformité des raccordements au réseau lors des ventes d'immeubles.

Le coût de la prestation est supporté par le pétitionnaire.

2. ACQUISITION D'UNE PARCELLE, CHEMIN DE LA GOULONNIERE

Dans le cadre des travaux d'assainissement de la Goualonnrière et afin de faciliter le passage des canalisations des eaux usées,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE d'acquérir une partie de la parcelle cadastrée n° 296 d'une contenance de 60 m² située 8 chemin de la Goualonnrière 72120 Saint-Calais, appartenant à Monsieur Jérôme MARLIER.

DE FIXER, en accord avec le vendeur, le prix d'achat à 200 €.

DESIGNE la SELARL 72-41 notaire à Saint-Calais, pour établir les formalités au nom de la Commune.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte d'achat au profit de la personne concernée, au nom de la Commune.

PRECISE que les frais d'acte et de bornage, la remise en état de la clôture et le déplacement du compteur d'eau sont à la charge de l'acheteur.

Monsieur Claude REZE précise que la commune a fait une économie de 30 mètres de canalisations d'eaux usées.

3. VENTE DE TERRAIN « LE PETIT BOULOIRE »

Vu l'article L 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.421-2, L 423-1, R 421-19 et R 441-1 et suivants du Code de l'Urbanisme,

Vu la demande présentée par Monsieur et Madame LETELLIER-CANU Michel, domiciliés 10 rue du Panorama à Saint Calais (72120), en vue d'acquérir une parcelle d'environ 1 229 m² appartenant à la commune de Saint Calais situé lieu-dit « le Petit Bouloire »,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de vendre à Monsieur et Madame LETELLIER-CANU Michel, domiciliés 10 rue du Panorama à Saint Calais (72120), la parcelle section AB dont le numéro est en cours d'attribution par les services du cadastre, d'une superficie de 1 229 m² située lieu-dit « le Petit Bouloire » au prix de 0,20 € le m², soit 245,80 €.

DESIGNE la SELARL 72-41 notaire à Saint-Calais, pour établir les formalités au nom de la Commune.

PRECISE que les frais d'acte et d'enregistrement seront à la charge de l'acquéreur.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte de vente au profit de la personne concernée, au nom de la Commune.

II. AFFAIRES FINANCIERES ET MARCHES PUBLICS

4. SUEZ : AVENANT N°3 AU CONTRAT POUR LA DELEGATION DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE

Vu la délibération n° 190612-03 du 12 juin 2019 autorisant la signature de la convention définissant les modalités de fourniture d'eau potable à la commune de Marolles les Saint-Calais et au SIAEP de Bessé sur Braye et le mode de facturation via l'exploitant de la collectivité vendeuse.

Considérant que la facturation a bien été appliquée au SIAEP de Bessé sur Braye et non à la commune de Marolles les Saint-Calais, il est proposé de signer un avenant n°3 au contrat pour la délégation du service public d'eau potable. Cet avenant a pour objet de réviser les conditions de rémunération du Déléguataire telles que définies par le Contrat au titre du tarif applicable à la vente d'eau en gros à la commune de Marolles-Lès-Saint-Calais et au SIAEP de Bessé-sur-Braye, conformément aux conditions financières résultant des conventions de vente d'eau en gros conclues avec ces collectivités au cours de l'année 2019 comme indiqué à l'article 2 ci-dessous mentionné :

« Rémunération du délégataire au titre de la vente d'eau en gros. L'article 39.2 2, du contrat, tel que modifié par l'article 5 de l'avenant 1 puis par l'article 9 de l'avenant 2, est modifié comme suit : tarif de la vente en gros. Le tarif de l'eau en gros livrée à la commune de Marolles lès Saint-Calais au SIAEP de Bessé sur Braye est de 0.4084 €/m³ (valeur au 1^{er} janvier 2019) ».

Monsieur Claude REZE précise que SUEZ avait facturé à Marolles lès Saint-Calais le même prix que celui de Saint-Calais. Ils n'avaient pas appliqué le tarif vente en gros.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n°3 au contrat pour la délégation du service public d'eau potable.

5. DEMANDE DE SUBVENTION POUR UNE DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX DE MISE EN ACCESSIBILITE DES POINTS D'ARRETS ROUTIERS PRIORITAIRES ET NON PRIORITAIRES DU RESEAU REGIONAL DE TRANSPORT DE VOYAGEURS ALEOP

En tant qu'autorité organisatrice des transports, la Région des Pays de la Loire a un rôle de chef de file quant à la mise en accessibilité des points d'arrêts routiers du réseau régional de transport de voyageurs, au sens du décret n° 2014-1321 du 4 novembre 2014 et du Code des transports. Cette mise en accessibilité, qui doit être réalisée d'ici avril 2022, est programmée dans le Schéma Directeur d'Accessibilité Programmé (SD' AP) établi par la Région et approuvé par le préfet en avril 2016 ainsi que dans les cinq SD'AP départementaux transférés en 2017 à la Région dans le cadre de la loi NOTRE.

Afin de respecter les objectifs mentionnés dans ces SD'AP, la Région des Pays de la Loire a voté un règlement d'intervention actant un cofinancement régional de 70% pour la mise en accessibilité des points d'arrêts prioritaires et de 35% pour les non-prioritaires.

Au sein de la commune de Saint-Calais, les arrêts prioritaires de la ligne 215, «Route du Mans» et «Champ de Foire» sont concernés par ce dispositif, ainsi que les arrêts non prioritaires, « Place du Mail », « Croix de Pierre », « Gendarmerie », « Lycée Jean-Rondeau ».

Vu les délibérations des demandes de subventions votée le 18 mars 2019 et le 27 mars 2019, sollicitant les aides de la région.

Considérant la suppression de certains.

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport du Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Maire à solliciter une aide auprès du Conseil Régional des Pays de la Loire pour les arrêts prioritaires « Route du Mans » et « Champs de Foire » à hauteur de 70% et les arrêts non prioritaires « Place du mail », « Croix de pierre », « Gendarmerie », « Lycée Jean-Rondeau », à hauteur de 35%.

VALIDE le plan de Financement comme suit (dépenses HT).

DEPENSES

Arrêts prioritaires :

Arrêt rue Coursimault = Route du Mans(X2)	24 885,00 € HT
Arrêt Charles de Gaulles = Champ de Foire	<u>12 533,00 € HT</u>
	37 418,00 € HT

Arrêts non prioritaires :

Arrêt rue Docteur Leroy = Gendarmerie (X2)	17 707,00 € HT
Arrêt Rue Docteur Leroy, GIRATOIRE Hugh Harter = (Croix de Pierre)	6 608,00 € HT
Arrêt Lycée Rondeau (X2)	13 152,75 € HT
Arrêt Place du Mail	8 390,25 € HT
Prestations communes	<u>6 325,00€ HT</u>
	52 183,00€ HT

RECETTES

Subvention régional sollicitée 70% des arrêts prioritaires	26 192.60 € HT
Subvention régionale sollicitée 35% des arrêts non prioritaires	18 264,05 € HT
Autofinancement communal	45 144,34 € HT

DIT que la présente délibération annule et remplace les délibérations n°190318-03 du 18/03/2019 et n°190327 du 27/03/2019.

⇒ **Budget annexe service eau**

a. Approbation du compte de gestion – exercice 2019 – service eau

Le Conseil Municipal,

Après que Madame LELONG ait présenté le Compte de gestion de Madame le Receveur municipal, Après s'être fait présenter le budget de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion de Madame le Receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2019,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que tout est régulier,

1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

DECLARE à l'unanimité que le compte administratif est conforme au compte de gestion.

PRECISE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2019 par le Receveur visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

b. Vote du compte administratif – exercice 2019 – service eau

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu les conclusions de la Commission des finances réunie le lundi 3 février 2020,

Le Conseil Municipal,

Après que Monsieur GASCHET, Maire, soit sorti de la salle et que Madame LELONG, maire adjoint ait endossé les fonctions de président de la séance,

Après avoir entendu le Compte Administratif 2019, lequel indique que :

- la section de fonctionnement, réalisée à hauteur de **105 224,26 €** en recettes, et **38 648,29 €** en dépenses, fait ressortir un excédent d'exercice de **66 575,97 €**.

- la section d'investissement, réalisée à hauteur de **134 480,28 €** en recettes, et **23 251,50 €** en dépenses, fait ressortir un excédent de l'exercice de **111 228,78 €**

En incluant les exercices antérieurs, l'excédent global de fonctionnement ressort à **370 132,60 €** et l'excédent global de la section d'investissement ressort à **185 658,62 €**

ADOpte à l'unanimité le Compte administratif 2019.

c. Affectation du résultat 2019 – service eau

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2019,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2019,

Constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent d'investissement de 185 658,62 € et un excédent de fonctionnement cumulé d'un montant de 370 132,60 €

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DECIDE d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

C/1068 – Excédent de fonctionnement capitalisé	100 000,00 €
C/001 – Solde d'Investissement reporté	185 658,62 €
C/002 – Solde de Fonctionnement reporté	270 132,60 €

d. Vote du budget primitif 2020 – service eau

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2311-1, L.2312-1 et suivants,

Vu le décret n° 59-1447 du 18/12/1959, modifié le 01/01/1975,

Vu la loi du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités locales et ses décrets d'application,

Vu l'Instruction budgétaire et comptable M49,

Vu l'ordonnance n° 2005-1027 du 26/08/2005 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables,

Vu le rapport de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

ADOpte le budget primitif 2020 du service EAU.

PRECISE que la section d'exploitation s'équilibre à **375 132,60 €** et que la section d'investissement s'équilibre à **320 658,62 €**.

⇒ Budget annexe assainissement

e. Approbation du compte de gestion – exercice 2019 - assainissement

Le Conseil Municipal,

Après que Madame LELONG ait présenté le Compte de gestion de Madame le Receveur municipal,

Après s'être fait présenter le budget de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion de Madame le Receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2019,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que tout est régulier,

1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

DECLARE à l'unanimité que le compte administratif est conforme au compte de gestion.

PRECISE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2019 par le Receveur visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

f. Vote du compte administratif – exercice 2019 - assainissement

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu les conclusions de la Commission des finances réunie le lundi 3 février 2020,

Le Conseil Municipal,

Après que Monsieur GASCHET, Maire, soit sorti de la salle et que Madame LELONG, maire adjoint ait endossé les fonctions de président de la séance,

Après avoir entendu le Compte Administratif 2019, lequel indique que :

- la section de fonctionnement, réalisée à hauteur de **239 873,38 €** en recettes, et **89 279,21 €** en dépenses, fait ressortir un excédent d'exercice de **150 594,17 €**.

- la section d'investissement, réalisée à hauteur de **277 817,18 €** en recettes, et **395 271,84 €** en dépenses, avec des restes à réaliser en dépenses à hauteur de **1 113,00 €**, fait ressortir un déficit de l'exercice de **117 454,66 €**.

En incluant les exercices antérieurs, l'excédent global de fonctionnement ressort à **737 485,27 €** et l'excédent global de clôture de la section d'investissement ressort à **85 067,42 €**.

ADOpte à l'unanimité le Compte administratif 2019.

g. Affectation du résultat 2019 - assainissement

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2019,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2019,

Constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent d'investissement de 85 067,42 € et un excédent de fonctionnement de 737 485,27 €,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

C/1068 – Excédent de fonctionnement capitalisé	200 000,00 €
C/001 – Solde d'Investissement reporté	86 180,42 €
C/002 – Solde de Fonctionnement reporté	537 485,27 €

Madame LEBRET rejoint l'assemblée à 20h41.

h. Vote du budget primitif 2020 - assainissement

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2311-1, L.2312-1 et suivants,

Vu le décret n° 59-1447 du 18/12/1959, modifié le 01/01/1975,

Vu la loi du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités locales et ses décrets d'application,

Vu l'Instruction budgétaire et comptable M49,

Vu l'ordonnance n° 2005-1027 du 26/08/2005 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables,

Vu le rapport de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

ADOpte le budget primitif 2020 du service ASSAINISSEMENT.

PRECISE que la section d'exploitation s'équilibre à **702 485,27 €** et que la section d'investissement s'équilibre à **564 180,42 €**

Madame BOUVART quitte l'assemblée à 20h47.

⇒ **Budget principal**

i. **Approbation du compte de gestion 2019**

Le Conseil Municipal,

Après que Madame LELONG ait présenté le Compte de gestion de Madame le Receveur municipal,

Après s'être fait présenter le budget de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion du Receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2019,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que tout est régulier,

1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

DECLARE à l'unanimité que le compte administratif est conforme au compte de gestion.

PRECISE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2019 par le Receveur visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

j. **Vote du compte administratif - exercice 2019**

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu les conclusions des Commissions de finance réunies le 3 et le 11/02/2020

Le Conseil Municipal,

Après que Monsieur GASCHET, Maire, soit sorti de la salle et que Madame LELONG, maire adjoint ait endossé les fonctions de président de la séance ;

Après avoir entendu le Compte Administratif 2019, lequel indique que :

- la section de fonctionnement, réalisée à hauteur de **3 916 074,85 €** en recettes, et **3 595 037,27 €** en dépenses, fait ressortir un excédent d'exercice de **321 037,58 €**.

Le résultat de fonctionnement des exercices antérieurs est de **244 439,70 €**.

L'excédent global de fonctionnement ressort à **565 477,28 €**.

- la section d'investissement, réalisée à hauteur de **1 952 269,94 €** en recettes, et **2 106 574,26 €** en dépenses, fait ressortir un déficit de l'exercice de **154 304,32 €**.

Le résultat d'investissement cumulé des exercices antérieurs est un excédent de **236 572,13 €**.

Les restes à réaliser 2019 se détaillent comme suit :

- en dépenses : 312 755,14 €

- en recettes : 225 792,20 €

Ainsi le déficit d'investissement cumulé s'élève à **4 695,13 €**.

A l'unanimité,

ADOpte le Compte Administratif 2019.

k. Affectation du résultat 2019

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2019,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2019,

Constatant que le compte administratif 2019 fait apparaître un excédent de fonctionnement de l'exercice de 565 477,28 € et un déficit d'investissement cumulé de 4 695,13 €.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

C/1068 - Excédent de Fonctionnement Capitalisé	130 695,13 €
C/001 - Solde d'Investissement Reporté	82 267,81 €
C/002 - Solde de Fonctionnement Reporté	434 782,15 €

l. Vote des taux communaux 2020

Vu le Code général des impôts et notamment ses articles 179, 1407 et suivants et 1636B relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition,

Considérant que calculé à taux constants, le produit fiscal estimé pour 2020 permet d'obtenir des ressources suffisantes pour équilibrer le budget 2020. Les taux 2020 peuvent être maintenus à leur niveau.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE de ne pas augmenter les taux d'imposition par rapport à 2019.

FIXE les trois taux de la fiscalité directe locale en 2020 comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

	2020
Taxe d'habitation	17,94 %
Taxe sur le foncier bâti	24,15 %
Taxe sur le foncier non bâti	34,76 %

AUTORISE le Maire à signer tous documents à intervenir permettant la mise en œuvre de cette décision.

m. Vote du budget primitif 2020

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 à L1612-20 et L.2311-1 à L.2343-2-1 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales,

Vu le décret n° 59-1447 du 18/12/1959, modifié le 01/01/1975,

Vu la loi du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités locales et ses décrets d'application,

Vu l'arrêté du 9 novembre 1998 relatif à l'Instruction budgétaire et comptable M 14 des communes et de leurs établissements publics administratifs,

Vu l'ordonnance n° 2005-1027 du 26/08/2005 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables,

Vu le rapport de Monsieur le Maire,

- 1°) présente et commente les documents budgétaires du budget principal de la ville,
- 2°) propose d'adopter le projet de budget primitif de la ville,

Considérant la teneur du débat portant sur les orientations budgétaires qui s'est déroulé lors de la séance du Conseil Municipal du 18 décembre 2019,

Considérant le projet de budget primitif de l'exercice 2020 du budget principal soumis au vote par nature, avec présentation fonctionnelle,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Avec 17 voix *Pour*, 1 *abstention* et 5 voix *Contre*,

ADOpte le budget primitif communal 2020,

PRECISE que le budget primitif 2020 est adopté avec reprise des résultats de l'année 2019, au vu du compte administratif et du compte de gestion 2019 et de la délibération d'affectation du résultat adoptée lors de la même séance.

ADOpte les deux sections ainsi qu'il suit :

En section de fonctionnement, les chapitres suivants en dépenses :

Chapitre	Libelle	Propositions
011	Charges à caractère général	953 350,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	2 170 000,00
014	Atténuations de produits	41 000,00
022	Dépenses Imprévues	100 000,00
023	Virement à la section d'investissement	80 000,00
042	Opé. d'ordre de transferts entre sections	243 000,00
65	Autres charges de gestion courante	212 800,00
66	Charges financières	28 500,00
67	Charges exceptionnelles	2 000,00
	Dépenses de fonctionnement	3 830 650,00

En section de fonctionnement, les chapitres suivants en recettes :

Chapitre	Libelle	Propositions
002	Résultat de fonctionnement reporté	434 782,15
013	Atténuations de charges	10 000,00
042	Opé. d'ordre de transferts entre sections	103 000,00
70	Produits des services, du domaine et ventes	197 000,00
73	Impôts et taxes	1 895 000,00
74	Dotations, subventions et participations	1 075 500,00
75	Autres produits de gestion courante	114 367,85
77	Produits Exceptionnels	1 000,00
	Recettes de fonctionnement	3 830 650,00

En section d'investissement, les chapitres suivants en dépenses :

Chapitre	Libelle	Propositions
16	Emprunts et dettes assimilées	190 000,00
20	Immobilisations incorporelles	19 280,00
204	Subventions d'Equipement versés	70 000,00
21	Immobilisations corporelles	99 160,00
23	Immobilisations en cours	858 818,00
040	Opé. d'ordre de transferts entre sections	103 000,00
041	Opérations patrimoniales	8 400,00
022	Dépenses Imprévues	30 000,00
	Dépenses d'investissement	1 378 658,00

En section d'investissement, les chapitres suivants en recettes :

Chapitre	Libelle	Propositions
001	Solde d'exécution section d'investissement	82 267,81
021	Virement de la section de fonctionnement	80 000,00
041	Opérations patrimoniales	8 400,00
040	Opé. d'ordre de transferts entre sections	243 000,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	155 739,83
13	Subventions d'investissement	441 050,36
16	Emprunts et dettes assimilées	340 000,00
23	Immobilisations en cours	28 200,00
	Recettes d'investissement	1 378 658,00

ADOPTÉ le budget primitif communal 2020, conformément aux montants indiqués ci-dessous :

- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,
- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement, à l'exception des crédits de subventions, obligatoirement spécialisés.

PRECISE que la section de fonctionnement s'équilibre en dépenses et en recettes à **3 830 650,00 €** et que la section d'investissement s'élève en dépenses et en recettes à **1 378 658,00 €**.

Monsieur le Maire propose de reprendre exactement les mêmes montants que l'année dernière, association par association, ligne par ligne.

7. TARIFS 2020

Par délibération en date du 18 décembre 2019, le Conseil Municipal a adopté les tarifs 2020.

Considérant qu'il y a lieu de modifier les tarifs jeunesse et camping, il est proposé de revoir l'ensemble des tarifs comme annexé.

Madame LELONG précise effectivement que les tarifs enfance ½ journée avec ou sans repas n'ont pas été votés lors du dernier conseil municipal.

Concernant les tarifs camping, il convient d'ajuster les prix.

Monsieur HARMAND émet une remarque sur les tarifs caravane-tente-camping-car :

Forfait tout compris* pour 2 adultes		
	HT	TTC
1 semaine	72,73 €	80,00 €
2 semaines	136,36 €	150,00 €
3 semaines	181,82 €	200,00 €
4 semaines	236,36 €	260,00 €

Il constate une augmentation

- de 70€ entre 1 semaine et 2 semaines
- de 50€ entre 2 semaines et 3 semaines
- de 60€ entre 3 semaines et 4 semaines

Pour lui il serait plus judicieux de mettre 210 € pour 3 semaines.

Il est précisé que ce tarif n'avait pas été relevé puisque la 3^{ème} semaine n'existait pas auparavant.

Le tableau est donc modifié comme suit :

Forfait tout compris* pour 2 adultes		
	HT	TTC
1 semaine	72,73 €	80,00 €
2 semaines	136,36 €	150,00 €
3 semaines	181,82 €	210,00 €
4 semaines	236,36 €	260,00 €

OBJET : TARIFS DROITS DE PLACE DE LA VILLE DE ST-CALAIS

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2224-18,

Vu la loi n° 73-1193 du 27/12/1973 relative aux orientations du commerce et de l'artisanat,

Vu la loi n° 82-213 du 02/03/1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
Vu la loi n° 82-623 du 22/07/1982 modifiant la loi précitée,

Vu l'arrêt du Conseil d'Etat du 22/11/1985 décidant que les droits de place des marchés sont des recettes fiscales fixées librement par le Conseil Municipal,

Vu l'avis de la commission des finances réunie le 11 février 2020,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DECIDE de fixer comme suit les tarifs des droits de place à compter du 1^{er} mars 2020 (document ci-annexé).

OBJET : TARIFS LOCATIONS DE SALLES

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2224-18,

Vu la loi n° 82-213 du 02/03/1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 82-623 du 22/07/1982 modifiant la loi précitée,

Vu l'avis de la commission des finances réunie le 11 février 2020,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DECIDE de fixer comme suit les tarifs de locations de salles à compter du 1^{er} mars 2020 (document ci-annexé).

OBJET : TARIFS LOCATIONS DIVERSES

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2224-18,

Vu la loi n° 82-213 du 02/03/1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 82-623 du 22/07/1982 modifiant la loi précitée,

Vu l'avis de la commission des finances réunie le 11 février 2020,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DECIDE de fixer comme suit les tarifs de locations diverses à compter du 1^{er} mars 2020 (document ci-annexé).

OBJET : TARIFS MEDIATHEQUE / SERVICE CULTUREL

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2224-18,

Vu la loi n° 82-213 du 02/03/1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 82-623 du 22/07/1982 modifiant la loi précitée,

Vu l'avis de la commission des finances réunie le 11 février 2020,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DECIDE de fixer comme suit les tarifs des prestations diverses à compter du 1^{er} mars 2020 (document ci-annexé).

OBJET : TARIFS FUNERAIRES

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2224-18,

Vu la loi n° 82-213 du 02/03/1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 82-623 du 22/07/1982 modifiant la loi précitée,
Vu l'avis de la commission des finances réunie le 11 février 2020,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
DECIDE de fixer comme suit les tarifs funéraires à compter du 1^{er} mars 2020 (document ci-annexé).

OBJET : TARIFS ENFANCE - JEUNESSE - EDUCATION

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2224-18,
Vu la loi n° 82-213 du 02/03/1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
Vu la loi n° 82-623 du 22/07/1982 modifiant la loi précitée,
Vu l'avis de la commission des finances réunie le 11 février 2020,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,
DECIDE de fixer comme suit les tarifs du service enfance – jeunesse - éducation à compter du 1^{er} mars 2020 (document ci-annexé).

OBJET : TARIFS RESTAURANT SCOLAIRE

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2224-18,
Vu la loi n° 82-213 du 02/03/1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
Vu la loi n° 82-623 du 22/07/1982 modifiant la loi précitée,
Vu l'avis de la commission des finances réunie le 11 février 2020,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,
DECIDE de fixer comme suit les tarifs du restaurant scolaire à compter du 1^{er} mars 2020 (document ci-annexé).

OBJET : TARIFS CAMPING DU LAC

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2224-18,
Vu la loi n° 82-213 du 02/03/1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
Vu la loi n° 82-623 du 22/07/1982 modifiant la loi précitée,
Vu l'avis de la commission des finances réunie le 11 février 2020,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,
DECIDE de fixer comme suit les tarifs du camping du lac à compter du 1^{er} mars 2020 (document ci-annexé).

III – URBANISME

8. ENQUETES PUBLIQUES : DECLASSERMENT D'UNE PARTIE DES CHEMINS RURAUX n°23, 24, 25, 18 et RUE HENRI DUNANT

OBJET : VENTE A TITRE GRACIEUX LA RUE HENRI DUNANT APRES L'ENQUETE PUBLIQUE

Vu le CGCT L3111-1, R 1511-4, L 2241-1,

Vu le code de la voirie routière et notamment l'article R 141-3 à R 141-10,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 25 septembre 2019 prescrivant le déclassement de la rue Henri Dunant,

Vu la décision de Monsieur le Maire de Saint-Calais désignant Madame ROUSSILLAT Michèle professeur retraitée, commissaire enquêteur, en date du 30/10/2019,

Vu l'enquête publique sur les dispositions de déclassement et/ou reclassement d'une partie des chemins ruraux n° 23, n° 24, n° 25, n°18 et de la rue Henri Dunant, pour une durée de 15 jours à compter du 20 novembre 2019 à 9h00 au 04 décembre 2019 à 17h00,

Vu l'avis au public signalant de l'ouverture de la présente enquête publique publié quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans les journaux locaux « Ouest France » et « Le Maine Libre »,

Vu l'affichage de l'avis en caractères apparents sur les lieux concernés par l'enquête ainsi qu'aux entrées de l'agglomération et sur les panneaux d'affichage officiels de la Mairie de Saint Calais,

Vu l'avis motivé du commissaire enquêteur,

CONSIDERANT que le Centre Hospitalier de Saint-Calais accepte le don proposé par la commune de la rue Henri Dunant d'une superficie de 1 973 m² à titre gracieux et précise que les honoraires liés à cette transaction seront supportés par le Centre Hospitalier,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de vendre à titre gracieux au Centre Hospitalier de Saint Calais la rue Henri Dunant d'une superficie de 1 973 m² et précise que les honoraires liés à cette transaction seront supportés par le Centre Hospitalier.

DESIGNE la SELARL Notaires 72-41, notaire à Saint-Calais, pour établir l'acte correspondant.

PRECISE que les frais de géomètre, d'acte et d'enregistrement seront à la charge de l'acquéreur.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte de vente au profit des personnes concernées, au nom de la Commune.

OBJET : VENTE D'UNE PARTIE DU CHEMIN RURAL n°24 APRES L'ENQUETE PUBLIQUE

Vu le CGCT L3111-1, R 1511-4, L 2241-1,

Vu le code de la voirie routière et notamment l'article R 141-3 à R 141-10,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 25 septembre 2019 prescrivant le déclassement d'une partie des chemins ruraux n° 23, n° 24, n° 25, n°18,

Vu la décision de Monsieur le Maire de Saint Calais désignant Madame ROUSSILLAT Michèle professeur retraitée, commissaire enquêteur, en date du 30/10/2019,

Vu l'enquête publique sur les dispositions de déclassement et/ou reclassement d'une partie des chemins ruraux n° 23, n° 24, n° 25, n°18 et de la rue Henri Dunant, pour une durée de 15 jours à compter du 20 novembre 2019 à 9h00 au 04 décembre 2019 à 17h00,

Vu l'avis au public signalant de l'ouverture de la présente enquête publique publié quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans les journaux locaux « Ouest France » et « Le Maine Libre »,

Vu l'affichage de l'avis en caractères apparents sur les lieux concernés par l'enquête ainsi qu'aux entrées de l'agglomération et sur les panneaux d'affichage officiels de la Mairie de Saint Calais,

Vu l'avis motivé du commissaire enquêteur,

CONSIDERANT que Madame GASCHET Roselyne est acquéreur d'une partie du CR 24 pour 360 m² (100m X 3.60m), au prix de 0,20 €/m² soit 72 €,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de vendre à Madame GASCHET Roselyne une partie du CR 24 pour 360 m² (100m X 3.60m), au prix de 0,20 €/m² soit 72 €.

DESIGNE la SELARL Notaires 72-41, notaire à Saint-Calais, pour établir l'acte correspondant.

PRECISE que les frais de géomètre, d'acte et d'enregistrement seront à la charge de l'acquéreur.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte de vente au profit des personnes concernées, au nom de la Commune.

OBJET : VENTE D'UNE PARTIE DES CHEMINS RURAUX n°23 et n°24 APRES L'ENQUETE PUBLIQUE

Vu le CGCT L3111-1, R 1511-4, L 2241-1,

Vu le code de la voirie routière et notamment l'article R 141-3 à R 141-10,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 25 septembre 2019 prescrivant le déclassement d'une partie des chemins ruraux n° 23, n° 24, n° 25, n°18,

Vu la décision de Monsieur le Maire de Saint Calais désignant Madame ROUSSILLAT Michèle professeur retraitée, commissaire enquêteur, en date du 30/10/2019,

Vu l'enquête publique sur les dispositions de déclassement et/ou reclassement d'une partie des chemins ruraux n° 23, n° 24, n° 25, n°18 et de la rue Henri Dunant, pour une durée de 15 jours à compter du 20 novembre 2019 à 9h00 au 04 décembre 2019 à 17h00,

Vu l'avis au public signalant de l'ouverture de la présente enquête publique publié quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans les journaux locaux « Ouest France » et « Le Maine Libre »,

Après que Monsieur GASCHET, Maire, soit sorti de la salle,

Vu l'affichage de l'avis en caractères apparents sur les lieux concernés par l'enquête ainsi qu'aux entrées de l'agglomération et sur les panneaux d'affichage officiels de la Mairie de Saint Calais,

Vu l'avis motivé du commissaire enquêteur,

CONSIDERANT que Monsieur et Madame GASCHET Léonard sont acquéreurs d'une partie des chemins ruraux n° 23 et n° 24 pour 3 291 m² au prix de 0,20 € le m² soit 658,20 €,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de vendre à Monsieur et Madame GASCHET Léonard une partie des chemins ruraux n° 23 et n° 24 pour 3 291 m² au prix de 0,20 € le m² soit 658,20 €.

DESIGNE la SELARL Notaires 72-41, notaire à Saint-Calais, pour établir l'acte correspondant.

PRECISE que les frais de géomètre, d'acte et d'enregistrement seront à la charge de l'acquéreur.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte de vente au profit des personnes concernées, au nom de la Commune.

OBJET : VENTE D'UNE PARTIE DU CHEMIN RURAL n°18 DIT DE LA CHAPELLE A VILLIERS APRES L'ENQUETE PUBLIQUE

Vu le CGCT L3111-1, R 1511-4, L 2241-1,

Vu le code de la voirie routière et notamment l'article R 141-3 à R 141-10,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 25 septembre 2019 prescrivant le déclassement d'une partie des chemins ruraux n° 23, n° 24, n° 25, n°18,

Vu la décision de Monsieur le Maire de Saint Calais désignant Madame ROUSSILLAT Michèle professeur retraitée, commissaire enquêteur, en date du 30/10/2019,

Vu l'enquête publique sur les dispositions de déclassement et/ou reclassement d'une partie des chemins ruraux n° 23, n° 24, n° 25, n°18 et de la rue Henri Dunant, pour une durée de 15 jours à compter du 20 novembre 2019 à 9h00 au 04 décembre 2019 à 17h00,

Vu l'avis au public signalant de l'ouverture de la présente enquête publique publié quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans les journaux locaux « Ouest France » et « Le Maine Libre »,

Vu l'affichage de l'avis en caractères apparents sur les lieux concernés par l'enquête ainsi qu'aux entrées de l'agglomération et sur les panneaux d'affichage officiels de la Mairie de Saint Calais,

Vu l'avis motivé du commissaire enquêteur,

CONSIDERANT que Monsieur RODRIGUES Manuel est acquéreur d'une partie chemin rural n°18, dit « de la Chapelle à Villiers » pour 2 088 m² soit 6 m x 348 m au prix de 0,20 € le m² soit 417,60 €,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de vendre à Monsieur RODRIGUES Manuel une partie chemin rural n°18, dit « de la Chapelle à Villiers » pour 2 088 m² soit 6 m x 348 m au prix de 0,20 € le m² soit 417,60 €.

DESIGNE la SELARL Notaires 72-41, notaire à Saint-Calais, pour établir l'acte correspondant.

PRECISE que les frais de géomètre, d'acte et d'enregistrement seront à la charge de l'acquéreur.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte de vente au profit des personnes concernées, au nom de la Commune.

OBJET : VENTE D'UNE PARTIE DU CHEMIN RURAL n°18 DIT DE LA CHAPELLE A VILLIERS APRES L'ENQUETE PUBLIQUE

Vu le CGCT L3111-1, R 1511-4, L 2241-1,

Vu le code de la voirie routière et notamment l'article R 141-3 à R 141-10,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 25 septembre 2019 prescrivant le déclassement d'une partie des chemins ruraux n° 23, n° 24, n° 25, n°18,

Vu la décision de Monsieur le Maire de Saint Calais désignant Madame ROUSSILLAT Michèle professeur retraitée, commissaire enquêteur, en date du 30/10/2019,

Vu l'enquête publique sur les dispositions de déclassement et/ou reclassement d'une partie des chemins ruraux n° 23, n° 24, n° 25, n°18 et de la rue Henri Dunant, pour une durée de 15 jours à compter du 20 novembre 2019 à 9h00 au 04 décembre 2019 à 17h00,

Vu l'avis au public signalant de l'ouverture de la présente enquête publique publié quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans les journaux locaux « Ouest France » et « Le Maine Libre »,

Vu l'affichage de l'avis en caractères apparents sur les lieux concernés par l'enquête ainsi qu'aux entrées de l'agglomération et sur les panneaux d'affichage officiels de la Mairie de Saint Calais,

Vu l'avis motivé du commissaire enquêteur,

CONSIDERANT que le Groupement Forestier de Coulonges, représenté par Madame Sylvie MERCIER de BEAU-ROUVRE est acquéreur d'une partie du chemin rural n°18, dit « de la Chapelle à Villiers », mitoyen avec la commune de RAHAY pour 2 619 m² soit 3m x 873 m au prix de 0,20 € le m² soit 523,80 €,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de vendre au Groupement Forestier de Coulonges, représenté par Madame Sylvie MERCIER de BEAU-ROUVRE une partie du chemin rural n°18, dit « de la Chapelle à Villiers », mitoyen avec la commune de RAHAY pour 2 619 m² soit 3m x 873 m au prix de 0,20 € le m² soit 523,80 €.

DESIGNE la SELARL Notaires 72-41, notaire à Saint-Calais, pour établir l'acte correspondant.

PRECISE que les frais de géomètre, d'acte et d'enregistrement seront à la charge de l'acquéreur.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte de vente au profit des personnes concernées, au nom de la Commune.

OBJET : ECHANGE D'UNE PARTIE DES CHEMINS RURAUX n°23 et n°24 APRES L'ENQUETE PUBLIQUE

Vu le CGCT L3111-1, R 1511-4, L 2241-1,

Vu le code de la voirie routière et notamment l'article R 141-3 à R 141-10,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 25 septembre 2019 prescrivant le déclassement d'une partie des chemins ruraux n° 23, n° 24, n° 25, n°18,

Vu la décision de Monsieur le Maire de Saint Calais désignant Madame ROUSSILLAT Michèle professeur retraitée, commissaire enquêteur, en date du 30/10/2019,

Vu l'enquête publique sur les dispositions de déclassement et/ou reclassement d'une partie des chemins ruraux n° 23, n° 24, n° 25, n°18 et de la rue Henri Dunant, pour une durée de 15 jours à compter du 20 novembre 2019 à 9h00 au 04 décembre 2019 à 17h00,

Vu l'avis au public signalant de l'ouverture de la présente enquête publique publié quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans les journaux locaux « Ouest France » et « Le Maine Libre »,

Vu l'affichage de l'avis en caractères apparents sur les lieux concernés par l'enquête ainsi qu'aux entrées de l'agglomération et sur les panneaux d'affichage officiels de la Mairie de Saint Calais,

Vu l'avis motivé du commissaire enquêteur,

CONSIDERANT que Monsieur et Madame GRINIER Daniel donnent leurs accords pour l'échange d'une partie des chemins ruraux n°23 et 24 entre la commune de Saint Calais pour 372 m² (155+217),

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'échanger une partie des chemins ruraux n°23 et 24 entre la commune de Saint Calais et Monsieur et Madame GRINIER Daniel pour 372 m² (155+217).

DESIGNE la SELARL Notaires 72-41, notaire à Saint-Calais, pour établir l'acte correspondant.

PRECISE que les frais de géomètre, d'acte et d'enregistrement seront à la charge de l'acquéreur.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte de vente au profit des personnes concernées, au nom de la Commune.

IV – PERSONNELS

9. DETERMINATION DES TAUX DE PROMOTION POUR LES AVANCEMENTS DE GRADE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que conformément au 2^e alinéa de l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés à un grade d'avancement, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promu à ce grade.

La loi ne prévoit pas de ratio plancher ou plafond (entre 0 et 100%).

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade, à l'exception des grades relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale.

Vu l'avis du Comité Technique réuni le 18 février 2020,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de fixer les ratios d'avancement de grade pour la collectivité comme suit :

FILIERE ADMINISTRATIVE

Grade d'origine	Grade d'avancement	Ratio « promus – promouvables » (%)
Adjoint administratif	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	100 %

FILIERE TECHNIQUE

Grade d'origine	Grade d'avancement	Ratio « promus – promouvables » (%)
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	75 %
Adjoint technique	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	75 %

FILIERE CULTURELLE

Grade d'origine	Grade d'avancement	Ratio « promus – promouvables » (%)
Assistant de conservation	Assistant de conservation principal 2 ^{ème} classe	100 %

FILIERE ANIMATION

Grade d'origine	Grade d'avancement	Ratio « promus – promouvables » (%)
Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe	Adjoint d'animation principal 1 ^{ère} classe	100 %

10. OUVERTURE ET FERMETURE DE POSTES

Suite à la détermination des taux de promotion pour les avancements de grade, il convient de mettre à jour le tableau des effectifs en fermant 7 postes et en ouvrant 5 postes.

Vu l'avis du Comité Technique réuni le 18 février 2020,

Vu le rapport du Maire,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de fermer 8 postes et d'ouvrir 8 postes comme suit, à compter du 1^{er} mars 2020 :

Fermures de poste	Nombre	Ouvertures de poste	Nombre
Adjoint administratif	2	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	2
Adjoint technique	3	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	3
Assistant de conservation	1	Assistant de conservation principal 2 ^{ème} classe	1

Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe	2	Adjoint d'animation principal 1 ^{er} classe	2
--	---	---	---

11. TABLEAU DES EFFECTIFS

Vu la détermination des taux de promotion pour les avancements de grade,

Vu l'ouverture et la fermeture des postes qui en découlent, à compter du 1^{er} mars 2020,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le tableau des effectifs ci-dessus à compter du 1^{er} mars 2020.

		Effectivement pourvu titulaire préciser TC ou TNC		Effectivement pourvu contractuel préciser TC ou TNC	
		TC	TNC	TC	TNC
	<i>Filière Administrative</i>				
Catégorie A	Directeur général des services	1			
Catégorie B	Rédacteur pal 1 ^{ère} classe	1			
Catégorie C	Adjoint administratif pal 1 ^{ère} classe	2	1 (90%)		
	Adjoint administratif pal 2 ^{ème} classe	1			
	Adjoint administratif	2			
	TOTAL Filière administrative		8		0
	<i>Filière technique</i>				
Catégorie B	Technicien pal 1 ^{ère} classe	1			
	Technicien	1			
Catégorie C	Agent de maîtrise principal	2			
	Adjoint technique pal 1 ^{ère} classe	7			
	Adjoint technique pal 2 ^{ème} classe + 3 vacants	9	2 soit 1,5 ETP		
	Adjoint technique	8	3 soit 2,1 ETP		5 soit 3,14 ETP
	Total filière technique		31,6		3,14
	<i>Filière médico-sociale</i>				
Catégorie C	ATSEM pal 1 ^{ère} classe	2			
	Total filière médico-sociale		2		0
	<i>Filière culturelle</i>				
Catégorie B	Assistant de conservation pal 1 ^{ère} classe	1			
	Assistant de conservation pal 2 ^{ème} classe	1			
	Assistant de conservation	1			
Catégorie C	Adjoint du patrimoine pal 1 ^{ère} classe	1			
	Adjoint du patrimoine		1 (86%)		
	Total filière culturelle		5		0
	<i>Filière animation</i>				
Catégorie B	Animateur				1 vacant

Catégorie C	Adjoint d'animation pal 2 ^{ème} classe	2		2	
	Adjoint d'animation	2	1 (80%)		
	Total filière animation	5		2	
	<i>Filière Police municipale</i>				
Catégorie B	Chef de service de PM	1			
	Total filière police municipale	1		0	
TOTAL		52,6		5,14	
TOTAL GENERAL		57,74			

* TC → Temps Complet

TNC → Temps Non Complet

V - DECISIONS DU MAIRE

OBJET : CONVENTION DE SERVITUDE ENEDIS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation du Conseil Municipal accordée au Maire par délibération en date du 25 avril 2018,

Vu le projet de convention de servitudes de passage d'une ligne électrique souterraine, consentie à la Société ENEDIS, siégeant 34 place des Corolles PARIS LA DEFENSE (92079), sur la parcelle cadastrée AI 0583 située rue de Grenade et sur la parcelle cadastrée AI 0586 située au lieu-dit "Les Cinq Bornes"

DECIDE

- **d'approuver** la convention de servitude précisant que les frais de l'acte notarié et de sa publication à la conservation des Hypothèques seront pris en charge par ENEDIS.
- **de signer** la convention correspondante avec la Société ENEDIS.
- **de rendre compte** de la présente décision lors de la prochaine séance de Conseil Municipal.

Le Secrétaire Général est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à Monsieur la Préfet de la Sarthe.

VI - INFORMATIONS DU MAIRE

Il a été décidé de ne pas exercer le droit de préemption sur :

- 20/12/2019 un bien situé 32 Rue de Riverelles, d'une superficie de 525 m²
- 27/12/2019 un bien situé 7 Avenue Coursimault, d'une superficie de 942 m²
- 27/12/2019 un bien situé 3 Rue du Gautray, d'une superficie de 232 m²
- 03/01/2020 un bien situé 6 Impasse du Château, d'une superficie de 396 m²
- 09/01/2020 un bien situé 2 Rue du Panorama, d'une superficie de 1 290 m²
- 14/01/2020 un bien situé 48 Rue Joliot Curie, d'une superficie de 382 m²
- 27/01/2020 un bien situé 3 Rue du Dauphin, d'une superficie de 97 m²

Courriers de remerciements :

Courrier de remerciements de M. Christian HUON pour la récompense qui lui a été attribuée lors de la cérémonie des vœux.

Subventions allouées à la Commune

- Le montant alloué à la commune au titre de la Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe professionnelle 2020 s'élève à 45 910 €.
- La commune va recevoir la somme de 91 641 € au titre du Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources, année 2020 (montant versé par douzième dès le mois de janvier).

- La commune va recevoir la somme de 4 976.72 € pour le contrat enfance et jeunesse.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la commune envisage de vendre le bâtiment de la Chasselouvière désaffecté depuis le départ de la COLAS en juin 2019. En attente du devis d'ENEDIS concernant l'élimination du transfo. Ce bâtiment a été victime de vandalisme en août dernier. La commune a reçu un refus de sinistre de la part d'AXA. Une rencontre est prévue jeudi 27 février.

Monsieur le Maire profite de ce dernier conseil de la mandature pour communiquer quelques chiffres à l'assemblée.

Etat de la trésorerie au 31/03/2014 tous budgets confondus : 678 532 € (tous les salaires avaient été versés)

Etat de la trésorerie au 24/02/2020 tous budgets confondus : 1 897 324 €

Dotations de fonctionnement reçues de 2008 à 2013 : 8 980 760.71 €

Dotations de fonctionnement reçues de 2014 à 2019 : 7 553 491.82 €

Différence de - 1 427 268.89 €

Dépenses d'investissements et subventions reçues par opérations de 2008 à 2013

Dépenses : 7 228 953.63 €

Recettes : 1 056 152.18 €

Dépenses d'investissements et subventions reçues par opérations de 2014 à 2019

Dépenses : 5 267 034.40 €

Recettes : 2 145 322.60 € (notamment travaux de l'église subventionnés à 80%)

Endettement par habitant réduit

577.34 € en 2014

449.01 € en 2020

Pour clôturer ce dernier conseil, Monsieur le Maire remercie l'assemblée pour ces six années et les convie au verre de l'amitié.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h20.